



### ONZIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE MURET

Par arrêté en date du 23/08/2022, le Maire de Muret a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 12 septembre 2022 à 09h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00.**

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif :

- d'ajuster certains zonages afin de rendre plus cohérents certains secteurs
- de modifier des emplacements réservés pour d'une part, la création de voies mixtes piétons / cycles, pour la préservation de conduites de réseaux humides ainsi que pour prévoir des aménagements routiers, et d'autre part de supprimer d'une partie de certains autres,
- de réaliser des ajustements réglementaires
- de mettre à jour des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection autour de l'usine d'eau potable de Saubens, arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres)
- de corriger des erreurs matérielles

A cet effet, Madame Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et présenter ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, au Service Urbanisme Environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public. (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi 16h00). Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret [www.mairie-muret.fr](http://www.mairie-muret.fr). Un poste informatique avec accès Internet est à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

Compte tenu du contexte sanitaire liée à la Covid 19, il est recommandé, afin d'assurer la sécurité sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel occupant des lieux ainsi que du public, de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en place d'un fléchage du lieu accueillant la permanence
- Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois
- Le port du masque est recommandé
- Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvieu - BP 60207 - 31605 Muret cedex) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete.plu@mairie-muret.fr](mailto:enquete.plu@mairie-muret.fr). Seuls seront pris en considération les correspondances et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants :

- Mardi 13 septembre 2022 de 14h30 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret
- Vendredi 23 septembre 2022 de 10h30 à 13h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret
- Lundi 3 octobre 2022 de 10h30 à 13h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret
- Jeudi 13 octobre 2022 de 14h30 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - rue Saint Sernin - Muret

Les objets de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidence notable sur l'environnement.

A l'issue de l'enquête et dès sa réception, le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville. La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sernin.